



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 octobre 2023

L'an Deux Mil vingt-trois, le vingt-trois octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Patrick BUFFRY, Maire.

Date de convocation : le 16 octobre 2023

Membres présents : Patrice MINET, Didier GIMONNET, Nathalie CIOSEK, Catherine LECLERT, Christophe DIDIER, Thierry FAUPIN et Jérôme GRELLET.

Absents représentés : Monsieur Denis MICHEL représenté par Monsieur Didier GIMONNET et Monsieur Jean-Guy VALLOIS représenté par Monsieur Patrick BUFFRY.

Absents : Madame Stéphanie MOREIRA.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme GRELLET.

Nombre de membres afférents au conseil : 11

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 10

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la réunion du 04 septembre 2023,
- 2- Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Marne - réseau routier et lignes de tramways,
- 3- Avis sur la demande d'exploitation d'une plateforme multiactivité sur le territoire de la commune de Monthelon présentée par la société Ecopole de Champagne,
- 4- Avis sur les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération d'Epervain,
- 5- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours,
- 6- Bail vigne BOURMAULT Hervé,
- 7- Paiement partiel des dépenses de fonctionnement de l'école de Cramant,
- 8- Devis travaux maçonnerie, regard vigne et bâtiments,
- 9- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00

1. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE REUNION

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 04 septembre 2023.

2. 2023/20 – Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Marne

Monsieur le Maire informe le conseil que les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore des

voies routières doivent être réactualisés afin de prendre en compte les évolutions de transferts de voies et les voies nouvelles notamment les lignes de tramways de Reims.

La cartographie du classement sonore des infrastructures de transports terrestres sert à informer tout candidat à la construction du niveau sonore auquel il est susceptible d'être exposé afin qu'il prévoie les mesures d'isolation acoustique à mettre en œuvre.

Monsieur le Maire présente au conseil le projet du nouveau classement comprenant un projet d'arrêté, la cartographie du réseau faisant l'objet d'un classement sonore et le rapport d'étude.

Le conseil doit émettre un avis sur le nouveau projet d'arrêté.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le nouveau projet d'arrêté.

3. 2023/21 – Avis sur la demande d'exploitation d'une plateforme multiactivité sur le territoire de la commune de Monthelon présentée par la société Ecopole de Champagne

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrêté préfectoral de consultation publique concernant une demande d'enregistrement d'une plateforme multiactivité, station de transit et concassage-criblage de matériaux inertes, centrale à béton, centrale d'enrobage à chaud, broyage et compostage de déchets végétaux, transit de déchets plastiques sur le territoire de la commune de Monthelon.

Le conseil doit émettre un avis sur cette demande.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable à la demande.

4. 2023/22 – Avis sur la modification statutaire – Energies Nouvelles Renouvelables et Récupérables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables visant à planifier les projets d'énergies renouvelables, simplifier les procédures, mobiliser du foncier pour le solaire et l'éolien et mieux partager la valeur des énergies renouvelables,

Vu la loi Climat et résilience du 22 août 2021 précisant les objectifs quantitatifs fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et l'intégration des objectifs régionaux,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), et plus particulièrement l'Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires « CHOISIR UN MODÈLE ÉNERGÉTIQUE DURABLE » précisant,

- Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
- Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti
- Objectif 3 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
- Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique
- Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie

Vu la délibération du 26 mai 2021 n°21-05-1729 relative à l'Approbation Plan Climat Air Energie Territorial 2020-25 (PCAET « Ambition Climat »), ses enjeux, objectifs et plan d'action notamment n°8 et 9 inciter au

développement des énergies renouvelables sur le territoire et Développer le photovoltaïque sur le territoire,

Vu la délibération n°2023_10_2764 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 relative à la modification statutaire – Energies nouvelles renouvelables et récupérables,

Considérant la volonté de l'EPCI de se doter d'une compétence Energies nouvelles renouvelables et de récupérations,

Considérant l'émergence de projets et le développement des Energies Nouvelles et Renouvelables sur le territoire d'Epernay Agglo (Parc Eolien, Centrales solaires, projets et « grappes d'installations » photovoltaïque nécessitant généralement des moyens mutualisés, d'écosystème à vocation « mix énergétique », station et infrastructure de recharges « multi Energies décarbonées », Gaz « verts »,...),

Considérant la volonté d'apporter aux communes membres l'accompagnement, l'aide au développement, l'assistance au pilotage de projets ENR+R et d'étudier les opportunités de ces projets dans le cadre de l'intérêt communautaire (notamment la biomasse, la géothermie, l'éolien, le photovoltaïque, la méthanisation et toutes autres ENR en développement potentiel...),

Considérant l'intérêt pour l'agglomération et ses communes membres à participer aux financements de projets directement et/ou via Véhicule juridique publics, en parts dans les SPV (sociétés de projets), en développant des systèmes d'aides financières ou en codéveloppant des projets,

Considérant la volonté à encourager, communiquer et informer les acteurs du territoire sur les intérêts, les potentiels et les projets en cours,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts communautaires afin d'intégrer cette nouvelle compétence facultative,

La Communauté d'Agglomération souhaite s'investir dans les énergies nouvelles et renouvelables en facilitant l'émergence des projets, en accompagnant et portant assistance au pilotage de ses projets notamment.

Aussi, une modification des statuts communautaires (ajout du point 12° à l'article 4.II.) a été approuvée par délibération n°2023_10_2764 afin que la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne puisse se doter de la compétence facultative, « Accompagnement, participation aux financements des projets d'Energies nouvelles renouvelables et de récupérations », au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dès lors en application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur l'acceptation de cette compétence facultative dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de l'EPCI.

Aussi, il vous est proposé d'approuver cette modification statutaire,
Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- N'approuve pas cette modification.

2023/23 – Avis sur la modification statutaire – Réalisation des infrastructures liées au schéma directeur cyclable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs aux statuts et à ses modifications en date des 19 et 20 décembre 2016, 29 décembre 2017, 9 janvier et 18 juillet 2018,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du 30 mars 2022 relative à l'adoption du schéma directeur cyclable Territoires de Champagne à Vélo,

Vu la délibération n°2023_10_2765 du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 relative à la modification statutaire – réalisation des infrastructures liées au schéma directeur cyclable,

Considérant la volonté d'animer une politique de mobilité durable sur le territoire,

Considérant la nécessité pour la collectivité de définir les modalités de réalisation des infrastructures de son schéma directeur cyclable,

Considérant la nécessité de procéder à une modification des statuts communautaires afin d'intégrer cette nouvelle compétence facultative,

Il est proposé une modification des statuts communautaires, consécutive à la volonté de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne de se doter de la compétence facultative, d'une part « Financement, réalisation et entretien des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable », au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour rappel, le schéma directeur cyclable classe les aménagements en trois catégories : le réseau primaire (armature), le réseau secondaire (desserte), le maillage local ; dont la réalisation est prévue selon plusieurs temporalités : court terme, moyen terme, long terme.

Les itinéraires considérés comme structurants, pour lesquels la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne souhaite se rendre compétente en matière de réalisation des infrastructures cyclables, font partie du réseau primaire et sont réalisables à court terme.

Ces itinéraires sont les suivants :

Pour l'unique ressort territorial de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne :

- Epernay ↔ Athis via Chouilly, Oiry, Plivot,
- Epernay ↔ Cumières, - Chouilly ↔ Avize.

Pour ce qui concerne un ressort territorial élargi entre la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et les Collectivités limitrophes :

- Epernay ↔ Aÿ-Champagne (dans la limite du territoire communautaire),
- Epernay ↔ Saint-Martin d'Ablois (dans la limite du territoire communautaire) via Pierry, Moussy, Vinay,
- Epernay ↔ Dizy (dans la limite du territoire communautaire) via Magenta.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter à cette liste d'itinéraires structurants les liaisons suivantes, initialement identifiée dans le schéma directeur comme maillage local, au motif de leur importance dans le maillage cyclable du bassin sud du territoire intercommunal :

- Vertus ↔ Voipreux,
- Vertus ↔ Bergères-les-Vertus.

Concernant ces huit itinéraires structurants, ils seront réalisés, financés et entretenus par la Communauté d'Agglomération dans la limite de son périmètre territorial, en concertation avec les Communes concernées. Dans le cadre de la réalisation de travaux sur une emprise foncière départementale, il conviendra d'établir une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre le Département et l'Agglomération.

La création de ces itinéraires constitue une première étape importante. Dans une seconde étape, l'intérêt communautaire pourra évoluer ultérieurement avec le classement de nouveaux tracés structurants pour le territoire.

En parallèle, la Communauté d'agglomération se proposera d'accompagner les communes en finançant via un fonds de concours les opérations de créations de pistes cyclables.

Aussi, une modification des statuts communautaires en son article 4.II par l'ajout des mentions suivantes : « 11° Financement, réalisation et entretien des itinéraires structurants du schéma directeur cyclable au titre de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales » a été approuvée par délibération n°2023_10_2765 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

Dès lors en application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur l'acceptation de cette compétence facultative dans un délai de trois mois suivant la réception de la notification de l'EPCI.

Aussi, il vous est proposé d'approuver cette modification statutaire,

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- N'approuve pas cette modification statutaire.

5. Désignation d'un correspondant incendie et secours

Le Maire,

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'en l'absence d'un adjoint ou d'un conseiller chargé des questions de sécurité civile, obligation est donnée au maire de désigner un correspondant incendie et secours,

ARRÊTE

Article 1 : Madame Catherine LECLERT est désignée correspondant incendie et secours pour la commune de CUIS,

Article 2 : Elle est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressé, publié puis transmis au préfet et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

6. Bail vigne BOURMAULT Hervé

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur BOURMAULT Hervé fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1 avril 2024. La commune doit donc se renseigner pour mettre fin au bail.

7. 2023/24 – Paiement partiel des dépenses de fonctionnement de l'école de Cramant

Monsieur le Maire présente au conseil le relevé des avancements suite à la réunion qui s'est tenue à la sous-préfecture le mercredi 6 septembre 2023 relative au litige entre les communes de Cramant et de Cuis, à propos du paiement des frais de scolarité par la commune de Cuis au groupe scolaire de Cramant.

Suite à cet entretien, les élus de la commune de Cuis, en accord avec les représentants des services de la Direction départementale des Finances Publique, s'engagent à prendre une délibération afin de régler provisoirement les titres impayés sur une base de 800.00 € par élève pour les exercices 2020 à 2022.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Valide le paiement sur la base de 800.00 € par élève,

A savoir :

Pour l'année 2020 : 17 élèves x 800.00 € = 13 600.00 €

Pour l'année 2021 : 17 élèves x 800.00 € = 13 600.00 €

Pour l'année 2022 : 15 élèves x 800.00 € = 12 000.00 €

Soit un total de 39 200 €

- Autorise M. le Maire à payer la somme de 39 200.00 €

8. Devis travaux maçonnerie, regard vigne et bâtiments

Monsieur le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise DA CUNHA d'un montant de 6 164.82 € TTC concernant des travaux de maçonnerie :

- à la mairie, remplacement d'un appui de fenêtre à cause d'un problème d'infiltration,
- à la salle des fêtes, pour une reprise de socle sous un poteau bois,
- dans les vignes, une grille de caniveau à sceller.

Le devis est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire présente au conseil un devis de l'entreprise Colas d'un montant de 960.00 € pour la dépose, fourniture et pose de bordurettes le long d'une maison rue Pasteur, ces travaux doivent être réalisés pour cause d'infiltration.
- Eclairage public : l'entreprise DRTP est relancée pour les travaux de remplacement des luminaires par des Led.
- L'employé communal, M. LARDENOIS, étant toujours en arrêt, une personne sera recrutée pour son remplacement durant une période d'environ 6 mois en 2024.

Fin de séance : 22 h 00.

Fait à Cuis, Le 26 octobre 2023

Le Maire, Patrick BUFFRY

La secrétaire de séance, Jérôme GRELLET

